

Le 12 janvier 2007

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

Titre concerné : Guillemot (ISIN: FR0000066722)

A partir du 8 janvier 2007 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, les actionnaires fondateurs de la société GUILLEMOT CORPORATION ont confié à CM-CIC Securities la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI approuvée par l'Autorité des Marchés financiers par décision du 22 mars 2005.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité par les actionnaires fondateurs :

- 200 000 € en espèces